

TRANSMIS LE 9/07/2024  
REÇU LE 9/07/2024  
AFFICHÉ LE 10/07/2024  
NOTIFIÉ LE 10/07/2024  
PUBLIÉ LE 10/07/2024  
EXÉCUTOIRE LE 10/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/...

Caractère Exécutoire

Le 10 juillet 2024

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
AM/NS -

Par délégation de Monsieur  
L'Adjoint au Maire

Yves Alain Lebrugghe

## ARRETE n° 24-414

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT INSTALLATION DU « CIRQUE DE ROME » PLAINE DU 14 JUILLET 95130 – FRANCONVILLE-LA-GARENNE DU 16 AU 30 SEPTEMBRE 2024, MATIN

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** l'installation du « Cirque de Rome » sur la plaine du 14 juillet du 16 au 30 septembre 2024 au matin,

**CONSIDÉRANT** la convention relative à l'organisation des représentations du « Cirque de Rome » établie entre Monsieur **Solovich DUMAS**, Directeur du Cirque de Rome et la Mairie de Franconville-la-Garenne,

**CONSIDÉRANT** qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur forte charge informative (loi du 28 novembre 1990) Circulaires ministérielles du 23 mai 1960 et 30 octobre 1996 – Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> février 1964),

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de circonstances particulières des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans des conditions très restrictives lors de cérémonies, foires et fêtes de quartier,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prescrire toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité publique durant cette manifestation,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'implantation du « Cirque de Rome » est autorisée, sur la Plaine du 14 Juillet, à partir du 16 au 30 septembre 2024 au matin.

### ARTICLE 2 :

Les représentations du « Cirque de Rome » auront lieu

- samedi 21 septembre 2024 à 16h
- dimanche 22 septembre 2024 à 16h
- mercredi 25 septembre 2024 à 16h
- samedi 28 octobre 2024 à 16h
- dimanche 29 octobre 2024 à 16h

**Une représentation exceptionnelle aura lieu le 27 septembre 2024 à 14h30** destinée aux enfants des centres de loisirs maternels.

**ARTICLE 3 :**

En vue du bon déroulement de cette manifestation, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, de part et d'autre des voies bordant l'installation du « Cirque de Rome », sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3), du **16 au 29 septembre 2024** inclus, soit :

- Boulevard Rhin et Danube (le long de la Plaine du 14 juillet) - Rue du Docteur Roux et Avenue des Marais

**LE STATIONNEMENT DES CAMIONS ET DES VEHICULES DU CIRQUE SE FERA, EXCLUSIVEMENT DANS LE PERIMETRE ETABLI POUR LE CIRQUE.  
LE CHEMINEMENT PIETONNIER LE LONG DU GROUPE SCOLAIRE DE L'EPINE GUYON SERA INTERDIT A LA CIRCULATION DU PUBLIC.**

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de la venue du « Cirque de Rome » l'utilisation d'une sonorisation est autorisée dans le périmètre de celui-ci.

**ARTICLE 5 :**

L'utilisation d'un véhicule de sonorisation est autorisée dans les rues de Franconville du **16 au 29 septembre 2024** afin d'annoncer les représentations. La diffusion de messages sonores se fera exclusivement entre **9h00 et 13h00 et entre 15h00 et 19h00**.

**ARTICLE 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

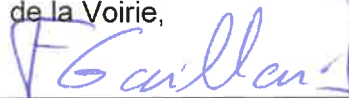
En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur Le Maire, Monsieur le Comptable Public, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Société des Cars LACROIX, Syndicat Emeraude, **Monsieur Solovich DUMAS - Directeur du Cirque de Rome**, Centre Technique Municipal, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **ONZE JUIN DEUX MILLE QUATRE**.

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal en charge  
de la Voirie,



## Acte à classer

**ARR24-414**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-07-09T12-29-14.00 ( MI254210847 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240611-ARR24-414-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
INSTALLATION DU "CIRQUE DE ROME" PLAINE DU  
14 JUILLET 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE DU 16 AU 30  
SEPTEMBRE 2024, MATIN.

Date de décision : 11/06/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 24-414 Installation Cirque de Rome.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/07/24 à 12:29

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 09/07/24 à 12:29

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 09/07/24 à 12:34

